



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2014

N° 2014-11-21-05

**DÉCISION MODIFICATIVE N°3
DU BUDGET GÉNÉRAL**

Le 21 novembre 2014 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 13 novembre 2014

Date d'affichage de la convocation : 13 novembre 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – Mme LE GUERN – M. CALLIOT – Mme MILLOT – Mme THILLY – M. ROULIN – Mme GIROD – M. MOUROUGANE – M. KESTLER – Mme HAMEREL – M. VANET – M. BESSON – Mme PERNET – Mme ANTUNES.

EXCUSÉS :

M. FAUCONNET	donne pouvoir à	M. BIAUX
M. CHOUARD	donne pouvoir à	M. BISSON
M. GALLOIS	donne pouvoir à	Mme DETERM
Mme DORTA BERMEJO		

<u>Membres en exercice</u> :	27
<u>Membres présents</u> :	23
<u>Procurations</u> :	3
<u>Votants</u> :	26

Secrétaire de séance : M. FENAT

**5/ DÉCISION MODIFICATIVE N°3
DU BUDGET GÉNÉRAL**

Rapporteur : M. BIAUX

Conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec pièces justificatives annexées à la délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a établi un certificat, joint à la présente délibération, relatif à l'utilisation des crédits inscrits en « dépenses imprévues » sur le budget général 2014 afin de commander et mandater une dépense d'investissement imprévue, pour la réparation de l'installation de chauffage de la maternelle des Tilleuls pour un montant de 3 278.40 TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 12 novembre 2014 ;

OÙI l'exposé qui précède,

PREND ACTE du virement opéré à partir du chapitre 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement tels qu'annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

- Voix pour : 26

- Voix contre : 0

- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE

Alcijn BIAUX
